

SLP KAMI Compartiment KIMS 2024

Objet : Notification de première prorogation de la période de souscription du Compartiment KIMS 2024, initialement fixée au 31 décembre 2024, pour une période de trois mois, soit au 31 mars 2025.

Le 10 décembre 2024,

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 70.3 des Statuts de la SLP KAMI qui fixe la durée de la période de souscription du 12 juin 2024 au 31 décembre 2024, prorogable de deux périodes successives de trois mois.

Je vous notifie par la présente la décision de KYOSEIL AM, qui a été portée à la connaissance du dépositaire, de proroger une première fois la durée de la période de souscription du Compartiment KIMS 2024 de la SLP KAMI soit jusqu'au 31 mars 2025.

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

LUC PEYROT
Directeur Général

